

Arrêté n°2024-97 portant convocation du collège électoral de la commune de MARGIVAL et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour des élections municipales complémentaires

LA SOUS-PRÉFÈTE DE SOISSONS

VU le Code électoral, notamment ses articles L. 225 à L. 259, LO.255-5, R. 117-2 à R. 124 et R.127-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-1 à L. 2121-7, L. 2122-1 à L. 2122-17, R. 2121-1 et R. 2121-2 ;

VU le décret du Président de la République du 27 juillet 2023 nommant Madame Carine ROUSSEL, sous-préfète de Soissons ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-30 en date du 29 août 2023 portant délégation de signature à Madame Carine ROUSSEL, sous-préfète de Soissons ;

CONSIDÉRANT le décès de Monsieur Bruno MARCELLIN, maire, survenu le 15 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, il convient de compléter le conseil municipal avant d'élire le maire et les adjoints ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le collège électoral de la commune de **MARGIVAL** est convoqué le **dimanche 12 mai 2024** et, éventuellement, le dimanche suivant, à l'effet de procéder à **l'élection d'un conseiller municipal**.

Article 2 : L'élection aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire municipale arrêtées le **22 avril 2024** (lendemain de la date limite pour tenir la réunion de commission de contrôle des listes électorales) Ces listes seront extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, Ces derniers devront être publiés cinq jours avant le scrutin soit le mardi 07 mai 2024.

Les électeurs qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer au scrutin peuvent le faire jusqu'au **05 avril 2024**.

Article 3 : Chaque scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Le bureau électoral siègera à la mairie de MARGIVAL – 1 Place Alfred Dormeuil, aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 relatif aux nombre et lieux d'implantation des bureaux de vote dans les communes du département de l'Aisne.

Article 4 : Les résultats des opérations électorales, tant du premier tour que du second tour, s'il y a lieu d'y procéder, seront constatés par un procès-verbal en double original.

L'un des exemplaires restera déposé aux archives de la mairie, l'autre sera immédiatement envoyé à la sous-préfecture de Soissons avec ses annexes (enveloppes et bulletins nuls, bulletins blancs, feuilles de pointage, liste d'émargement).

Un extrait de ce procès-verbal sera affiché aussitôt après la proclamation des résultats.

Article 5 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats.

Les déclarations de candidatures doivent être déposées, **après demande de rendez-vous adressée par courriel à :**

sp-soissons-collectivites@aisne.gouv.fr

à la sous-préfecture de Soissons – 2 rue Saint-Jean – 02200 SOISSONS.

Pour le premier tour :

- du lundi 22 avril 2024 au mercredi 24 avril 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30,
- le jeudi 25 avril 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour le second tour :

- le lundi 13 mai 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ;
- le mardi 14 mai 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

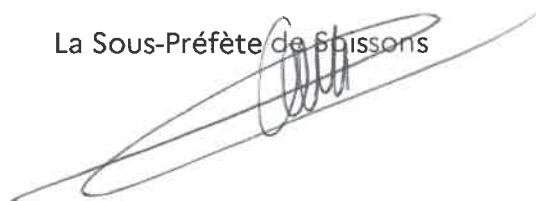
Article 6 : Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 7 : La déclaration de candidature est valable pour le 1^{er} tour et l'éventuel second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le 2^d tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 8 : La sous-préfète de l'arrondissement de Soissons et Monsieur le premier adjoint de la commune de MARGIVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dès sa réception.

À Soissons, le **19 MARS 2024**

La Sous-Préfète de Soissons



Carine ROUSSEL